

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-029

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

AFFAIRES GENERALES
Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Viance
au Conseil de développement

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER.

Absente excusée ayant donné pouvoir Sonia CHOZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Marie-Aurore LACOTTE pouvoir donné à Chantal BREUIL et Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON.

Absents Jérôme HEREIL, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Membres	19	Présents	13	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Cécile LOURADOUR a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **09 avril 2024.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil de développement est une instance de démocratie participative créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999-Article 26 dite loi Voynet.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 88), les conseils de développement sont mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communauté de communes) ainsi que dans les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, Vu la délibération du 08 février 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive approuvant l'installation du conseil de développement et actant les principes de composition et de désignation des membres,

Vu la délibération du 18 juillet 2022 du conseil municipal de SAINT-VIANCE désignant Monsieur Jean FRANCOIS représentant de la commune au Conseil de développement, Considérant que les membres (personnes physiques ou personnes morales) doivent être âgés de plus de 16 ans, résider sur le territoire du bassin de Brive ou exercer leur activité sur ce territoire, jouir de leurs droits civiques, ne pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et ou territoriale du ressort du périmètre de l'Agglomération de Brive et être volontaires pour participer bénévolement aux travaux du conseil de développement,

Considérant que depuis l'élection municipale partielle intégrale des 24 septembre et 1^{er} octobre 2023 Monsieur Jean FRANCOIS exerce le mandat de conseiller municipal, Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Saint-Viance au Conseil de développement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à 16 voix pour**, décide :

- De désigner Monsieur Romain TREILLE demeurant à 10 rue du Marais, 19240 SAINT-VIANCE représentant au conseil de développement de la commune de SAINT-VIANCE ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Cécile LOURADOUR**

